

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2021

Présents (20) : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïc FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Laurence SIMON et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

Absente excusée représentée (1) : Christina QUERMELIN par Isabelle Maltaverne.

Absents excusés (2) : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Secrétaire de séance : Catherine CAZES.

❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2020 Page 02
Et annulation délibération transfert de pouvoir de police spéciale

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités des élus Page 03

Base de loisirs Page 03

Passage à niveau Page 03

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES Page 03

❧ APPROBATION ❧

DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2020

M. Gallois indiquant qu'il serait bon de modifier la rédaction sur les suppressions de poste au sein de la commune de La Grande Paroisse, les membres du conseil municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, ils l'adoptent à l'unanimité avec la précision sur les suppressions de poste non pourvus et acceptent à l'unanimité de retirer la délibération concernant le transfert de pouvoir de police spéciale, le Président ayant précédemment fait savoir auprès des services de la Préfecture qu'il y renonçait.

ADMINISTRATION GENERALE

1. INDEMNITES DES ELUS

Considérant la demande de M. Pierre Yves THOMAS de ne pas percevoir l'indemnité de conseiller,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer l'indemnité de conseiller à M. Pierre Yves THOMAS, de ne rien changer aux autres indemnités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. BASE DE LOISIRS

La société EXO LOISIRS souhaite se retirer de la base de loisirs. Une publicité a été faite sur le site de La Grande Paroisse pour retrouver un repreneur : la société WAMPARK 2021 a fait acte de candidature.

Cette société s'est spécialisée dans la gestion de bases nautiques et de loisirs, offrant de nombreuses prestations à l'égard des familles : wakeboard, ski nautique, câble ski, jeux aquatiques, watergames avec des structures gonflables sur l'eau, bouées tractées, îles flottantes...

Le montant du loyer serait de 15 000 € annuels de 2021 à 2023, puis 17 500 € pour 2024 et 2025, pour atteindre 20 000 € de 2026 jusqu'en 2035. Puis augmentation du loyer de 2% du chiffre d'affaires hors taxe de la base jusqu'en 2040, et de 4% de 2041 à 2046.

La première année serait rapportée à 1 € en contrepartie de la prise en charge du traitement des algues sur le lac de la base de loisirs et ce pour toute la durée de la convention.

Le montant de leur investissement s'élève à 1 million d'euros avec l'embauche de 10 à 25 saisonniers.

En signant une convention d'occupation du domaine public, ils ne peuvent rien retirer des bénéfices comme le leur permettrait un bail commercial (cela ne donne aucune valeur marchande au bien loué). C'est pourquoi ils demandent une longue période d'occupation pour au moins rentabiliser les investissements.

Une présentation est faite aux conseillers municipaux sur ce que fait WAMPARK, son association avec LA BELLE MONTAGNE

Mme Gérin s'étonne de prévoir la baignade qui n'a jamais été acceptée jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'en fait, les analyses de l'eau étaient bonnes mais la société qui était gestionnaire à l'époque n'a pas déposé de dossier aux services de l'Etat pour obtenir cette autorisation de baignade. Aujourd'hui WAMPARK est accompagné par un bureau d'études qui les accompagne pour mener à bien ce projet et la mairie s'est engagée à retirer son arrêté d'interdiction de baignade dès lors que tous les feux sont au vert.

M. Even s'inquiète du loyer et du fait de ne pas augmenter régulièrement le loyer. Le projet est séduisant mais que vaudront les 20 000€ dans 25 ans ? Y'a-t-il eu fourniture d'un business plan ?

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas un loyer mais une redevance et que la progression est bien là avec une progression sur les 6 premières années et l'indexation de la redevance sur le chiffre d'affaires les 10 dernières années. Il rappelle que cette base représente un coût d'entretien énorme et on ne peut que se ravir qu'elle se développe avec les prestations proposées par WAMPARK.

Le conseil municipal décide par 19 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Gérin et M. Even) de se prononcer favorablement sur le retrait par avenant de la collaboration entre SAS EXO et la COMMUNE, la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées avec WAMPARK 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3. **PASSAGE A NIVEAU**

Les passages à niveau de l'écluse de Varennes et de la ferme de Chauchien présentent une dangerosité lorsque des convois veulent s'insérer sur la RD39.

En effet, le tronçon de route entre la route départementale et la voie ferrée est insuffisant, laissant donc une partie du convoi sur la voie ferrée, le temps de l'arrêt avant l'engagement sur la RD39.

Il serait donc plus judicieux de ne laisser qu'un accès par la voie menant à la base de loisirs avec un réaménagement de voirie pour desservir d'un côté l'écluse de Varennes et de l'autre la ferme de Chauchien (PN 37 et PN 39).

Cette réflexion découle d'un rendez-vous avec la SNCF qui va lancer de gros travaux de réaménagement des passages à niveau sur la RD39 sans toutefois régler le problème de la dangerosité. En cas d'accident, la commune représentée par M. le Maire, serait recherchée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander au nom du conseil municipal à la SNCF de mener une réflexion sur la suppression des deux passages à niveau ci-dessus évoqués et le réaménagement du passage à niveau vers la gare de La Grande Paroisse et des voies le desservant et à signer tous documents afférents.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,
Catherine CAZES

